

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MALZIEU FORAIN

Séance du 12 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux et le douze juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de MALZIEU-FORAIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame ROUQUET Colette, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 07 juillet 2022.

Membres en exercice: 11 Présents: 7 Votants: 8 Pour:8 Contre:0

PRÉSENTS : CHALMETON Hervé, DELMAS Jean, LAURAIRE Franck, PRADAL Marc, ROBERT Joseph, ROUQUET Colette, SOULIER Jean-Louis

ABSENTS: BASTIDE Nathalie, BOULET Hervé, MALIGE Damien

ABSENTS représentés avec procuration: DEVAUD Thomas par ROUQUET Colette

Mr LAURAIRE Franck a été nommé secrétaire.

OBJET: Concession en forêt sectionale de Chazette et Soulier

2022_42

Madame la Maire,

Précise au conseil municipal que la concession d'occupation temporaire en forêt sectionale de Chazette et Soulier, gérée par l'Office National des Forêts signée avec la société « Activité Découverte Nature La Cazelle » doit être revue suite à la reprise de la société par deux nouveaux dirigeants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte la résiliation de la précédente convention passée avec Monsieur Besse Christophe pour la société « Activité Découverte Nature La Cazelle »
- accepte la mise en place d'une nouvelle convention au profit de la société « La Cazelle Sport Nature » par ses nouveaux dirigeants, Messieurs Mozet Martin et Gourbière Vincent.
- sollicite les services de l'ONF pour l'établissement de cette nouvelle convention d'occupation temporaire aux conditions suivantes :
 - Concessionnaire : SARL La Cazelle Sport Nature (Siret : 422.742.031.000.38)
 - Dirigeants : Martin Mozet et Vincent Gourbière
 - Forêt concernée : Forêt sectionale de Chazette et Soulier
 - parcelles autorisées : PF 1.r p et 2.r - PC 0F 1049p et 5p _commune du Malzieu-Forain
 - surface concédée : 02ha 07a 00ca
 - durée de la concession : 9 années à compter du 15 juillet 2022
 - montant de la redevance annuelle : 250 € HT/an
 - échéance : au 1^{er} novembre de chaque année
 - révision: non
- autorise Madame la Maire à signer tous documents se rapportant à ces concessions

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Préfecture de Mende (Lozère)
Date de réception de l'AR: 18/07/2022
048-214800898-20220712-2022_42-DE

La Maire,
Colette ROUQUET.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MALZIEU FORAIN

Rendu exécutoire après

Dépôt en Préfecture le : 18 JUIL. 2022
et publication ou notification le : 18 JUIL. 2022

